



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

CERTIFICAT SANITAIRE POUR RASSEMBLEMENT D'ANIMAUX

Espèce Bovine

Lieu : **Ferme s'invite Poitiers (86)**

Date : **07 au 09/11/2025**



ANNEXE 1
Sept 2025

Ce certificat validé est à remettre au contrôle sanitaire avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du rassemblement.
Les animaux concernés peuvent circuler dans le cadre de ce rassemblement avec une carte verte non datée et non signée.

Nom élevage : Numéro cheptel :

.....

Téléphone : Commune :

Je soussigné, _____, certifie que les bovins listés dans le tableau sont bien détenus dans mon exploitation et **atteste des points 11-12-13**.

Date et signature Eleveur :

Les signatures engagent leurs auteurs qui confirment que les animaux présentés satisfont aux exigences sanitaires présentées ci-dessous.

Le Vétérinaire sanitaire du cheptel
d'origine des animaux

Points 2-4-5-6-7-10-11-12-13

Nom :

Date :

Cachet et signature :

Le transporteur
Point 14

N° Immatriculation du camion :

Nom :

Date :

Signature :

Bovins participants au rassemblement

Numéro national d'identification	Numéro de travail	Nom	Date de naissance	Sexe (F/M)	Race

CONDITIONS FCO ET MHE : VOIR ANNEXE 2

NB : la validation du certificat sanitaire pour la partie GDS et DDPP se réalise par voie dématérialisée (pas besoin de transmettre votre certificat sanitaire à nos 2 organismes).

Quoi ?	N°	Conditions de participation au rassemblement	Qui certifie ?
Les bovins inscrits au recto proviennent d'une <u>exploitation dont le cheptel bovin...</u>	1	... est officiellement indemne de Tuberculose, de Leucose et de Brucellose , est distant de plus de 10 km de tout foyer de fièvre aphteuse et n'est soumise à aucune restriction de mouvements en raison de ces maladies ou pour toute autre raison.	DDecPP
	2	...est indemne de maladies contagieuses (n'a présenté, à la connaissance du vétérinaire sanitaire, aucun signe évocateur de maladies contagieuses depuis au moins 30 jours)	Vétérinaire sanitaire
	3	... est indemne d' IBR	GDS
Les <u>bovins</u> inscrits au recto remplissent les conditions suivantes :	4	Ils sont identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur	Vétérinaire sanitaire
	5	Ils ne présentent aucun signe clinique de maladie	
	6	Ils ne présentent pas de lésions cutanées (varron, gale, poux, dartres, parasites divers)	
	7	Ils sont aptes au transport conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1/2005 du 22 décembre 2004	
	8	Ils présentent une sérologie IBR négative à une épreuve Elisa « anticorps totaux » effectuée sur un prélèvement de sang dans les 21 jours au plus précédent l'entrée sur la manifestation	GDS
	9	Ils sont garantis non virémiques en BVD par un contrôle virologique sur sang (veau < à 3 mois = PCR individuelle obligatoirement) dans les 21 jours au plus précédent l'entrée sur la manifestation . Si un animal présente un résultat positif en virologie BVD, l'élevage ne peut pas participer au rassemblement.	
	10	S'ils proviennent d'un élevage classé à risque par sa DDecPP (selon NS DGAL/SDSPA/N2017-863 ANNEXE 1) et sont âgés de plus de 12 mois, ils doivent présenter une réaction négative < à 4 mois à une IDS ou IDC (joindre un rapport de tuberculation favorable)	Vétérinaire sanitaire/ DDPP
	11	Les animaux sont vaccinés* pour la FCO sérotype 3 et 8 + désinsectisation dans les 6 à 10 jours avant le début de la manifestation attestée par l'éleveur ou présentent une PCR FCO négative réalisée selon le schéma en annexe 2 + désinsectisation dans les 6 à 10 jours avant le début de la manifestation. Les bovins âgés de moins de 3 mois devront être issus de mères valablement* vaccinées.	GDS (en cas d'analyse) Vétérinaire sanitaire Eleveur
	12	Les veaux < 3 mois issus de mère non valablement vaccinée FCO 3 et 8 présentent une PCR FCO négative + désinsectisation dans les 6 à 10 jours avant le début de la manifestation attestée par l'éleveur	
	13	Animaux provenant de la zone indemne MHE : obligation de vaccination MHE + désinsectisation dans les 6 à 10 jours avant le début de la manifestation attestée par l'éleveur (Cf. annexe 2)	
	14	Ils ont été chargés et transportés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté, et désinsectisé le cas échéant.	Transporteur

* vaccination réalisée dans sa totalité et datant de moins de 12 mois - Vaccination par l'éleveur acceptée : fournir la preuve d'achat du vaccin (ordonnance ou facture ou attestation de délivrance du vétérinaire)

Recommandations pour le circuit de la validation du certificat sanitaire		
Quand ?	Quoi ?	Qui ?
Entre 35 et 20 jours avant le début du rassemblement	→ Communique à l'organisateur la liste des animaux participants → Fait le point sur les exigences sanitaires → Prend rendez-vous avec le Vétérinaire sanitaire	Eleveur
Entre 21 et 15 jours avant le début du rassemblement	→ Effectue les prises de sang (et la tuberculation, si besoin)	Vétérinaire Sanitaire
Entre 15 et 8 jours avant le début du rassemblement	L'éleveur conserve le certificat pour le remettre au contrôle sanitaire avant l'entrée des animaux dans le rassemblement (lui-même ou via le transporteur)	
	Le GDS et la DDecPP : Vérifient informatiquement les éléments du certificat pour chaque bovin	
Dans les 8 jours avant le début du rassemblement	→ Signe le certificat	Vétérinaire Sanitaire
Jour du rassemblement	→ Signe le certificat → Le remet au contrôle sanitaire avant le déchargement des animaux (avec le rapport de tuberculation, le cas échéant)	Transporteur (Eleveur, le cas échéant)